

LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE APV ANCV-CCAH

Avant toute chose, il faut avoir mis en place les Chèques-Vacances pour les travailleurs et renvoyé au CCAH l'**Attestation d'engagement** liée à ce programme à télécharger sur le site ccah.fr

La saisie des demandes d'aide se fait sur le site **APV WEB** projets-vacances.ancv.com
La liste des pièces à fournir est dans la « **Fiche de demande APV** » à télécharger sur le site internet ccah.fr et à renvoyer avec toutes les pièces justificatives par mail ou courrier. La réception des justificatifs déclenche l'instruction de la demande.

Des explications complémentaires et tutoriels sont disponibles sur le site du CCAH ccah.fr > Appel à Projets Vacances ESAT 2020

POUR TOUTE QUESTION :  01 42 27 73 24 ou 01 42 27 72 47
 projetsvacances@ccah.fr

DATE LIMITE
DE RÉCEPTION
DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES
→

Dates des commissions d'attribution	Dates limites de dépôt des dossiers complets (saisie web et pièces justificatives)
Mardi 24 mars 2020	► Vendredi 6 mars
Mardi 14 avril 2020	► Vendredi 27 mars
Mardi 12 mai 2020	► Vendredi 24 avril
Mardi 9 juin 2020	► Vendredi 22 mai
Mardi 7 juillet 2020	► Vendredi 19 juin
Mardi 13 octobre 2020	► Vendredi 25 septembre

EN RÉSUMÉ

- **Conventionnement obligatoire de l'ESAT auprès de l'ANCV (voir p.2) et mise en place et commande d'une épargne en Chèques-Vacances pour les travailleurs de l'ESAT.**
- **Envoi au CCAH de l'attestation d'engagement liée à ce programme à télécharger sur le site.**
- **Saisie des demandes d'aide sur le site APV**
- **Web et envoi des documents au CCAH.**

Tout dossier déposé après la date limite de dépôt indiquée ou incomplet est automatiquement reporté à la commission suivante.

Il est conseillé de respecter un délai moyen de 2 mois entre la date de dépôt du dossier et la date du départ en vacances du demandeur afin de permettre au demandeur de dispo-

ser des Chèques-Vacances APV avant son jour de départ en vacances.

Les décisions de la commission d'attribution (accord, refus, report avec demande de justificatifs complémentaires) ne sont pas communiquées par téléphone. Elles sont envoyées, dans un délai moyen d'une semaine après la commission, par mail à la personne ré-

férente indiquée sur APV WEB.

L'ensemble des financements que les partenaires, ANCV et membres du CCAH, consentent dans le cadre du programme APV ESAT sont attribués sous conditions de crédits budgétaires suffisants affectés au financement de ce programme d'action sociale.

APPEL A PROJETS 2020 POUR LES AIDES AUX PROJETS VACANCES ESAT

PROGRAMME D'AIDE AUX VACANCES ANCV - CCAH

ancv.com
Agence Nationale pour les Chèques

ccah.fr
Comité National Coordination Action Handicap



- Pour les travailleurs d'ESAT (quel que soit leur logement)
- Pour les anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement
- Pour leurs aidants et accompagnateurs

LES AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES ANCV-CCAH

Ce partenariat ANCV-CCAH vise à **favoriser le départ en vacances des travailleurs d'ESAT ne partant pas ou peu en vacances**. Le but est d'initier une démarche autonome de départ en vacances en proposant un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de projets vacances.

LE
PROGRAMME
EN CHIFFRES
→

- Près de 30 000 travailleurs soutenus dans leurs départs en vacances depuis 2009
- Une mobilisation des membres du CCAH et de l'ANCV à hauteur de près de 12 millions d'euros



La mise en place des Chèques-Vacances au sein de votre ESAT ou Foyer d’Hébergement vous permettra de mobiliser deux leviers favorisant le départ en vacances de vos travailleurs :

UNE ÉPARGNE FINANCÉE PAR L’ESAT* ET LA PERSONNE

* Pour faciliter la rédaction, « ESAT » désigne la structure « porteur de projets » ayant conventionné avec l’ANCV pour mettre en place les Chèques-Vacances pour les Travailleurs Handicapés ou anciens Travailleurs Handicapés.

- Mise en place d’une épargne minimale cofinancée et partagée entre l’usager et l’ESAT visant à constituer une base de financement du projet-vacances sous forme de Chèques-Vacances. Chaque ESAT détermine sa politique interne en termes de montants épargnés.
- Pour la mise en place de la convention Chèques-Vacances, vous devez vous rendre sur ancv.com
En cas de difficultés, vous pouvez contacter la hotline : **0 969 320 616** (Service gratuit + prix d’un appel).
- L’ouverture du compte client Chèques-Vacances et la constitution d’une épargne sont nécessaires pour pouvoir déposer des demandes APV ensuite.

UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE FINANCÉE PAR L’ANCV ET LES MEMBRES DU CCAH

L’AIDE COMPLÉMENTAIRE EST VERSÉE SOUS FORME DE CHÈQUES-VACANCES ET FINANCÉE PAR L’ANCV ET LES MEMBRES DU CCAH.

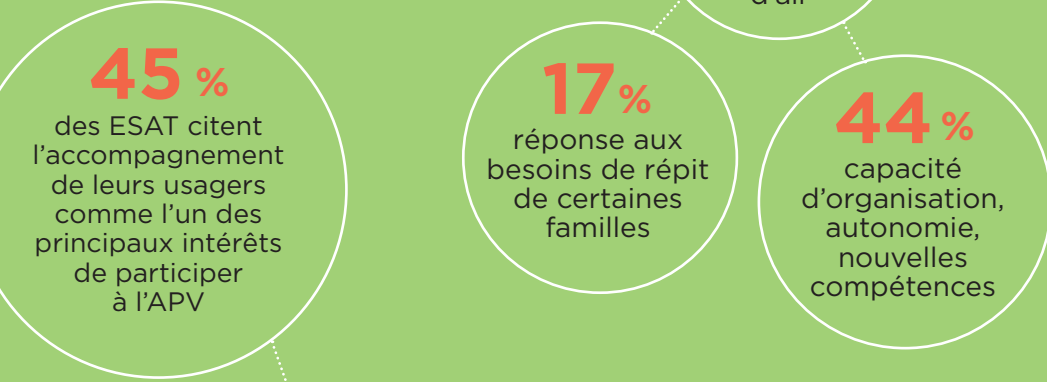
Le montant de l’aide complémentaire est fixé par la commission en fonction du projet vacances de chaque demandeur, de sa durée, de son coût ainsi que du nombre d’aides complémentaires dont la personne a déjà bénéficié depuis 2017 .

MONTANT MAXIMUM DE L’AIDE		
selon la durée du séjour et le nombre d’APV déjà reçues par le demandeur		
	Séjour de 8 à 21 jours	Séjour inférieur à 8 jours
1 ^{er} séjour aidé	500 €	250 €
2 ^e séjour aidé	400 €	200 €
3 ^e séjour aidé	300 €	150 €
Plus de 3 séjours aidés	200 €	100 €

La Commission se réserve le droit de modifier, ajuster ou refuser les aides en fonction des projets vacances présentés, de la situation des demandeurs ainsi que des enveloppes financières disponibles pour le programme.

LE PROGRAMME A FAIT EN 2018 L’OBJET D’UNE ÉVALUATION QUI MET EN LUMIÈRE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES IMPACTS OBSERVÉS SUR LES BÉNÉFICIAIRES COMME SUR LES ESAT PORTEURS DE PROJETS.

Pour les bénéficiaires, les vacances sont synonymes de :



« Les vacances, les loisirs, permettent l’inclusion sociale de nos usagers. Les vacances sont une richesse qui leur permet ensuite de communiquer avec les autres, avec des choses à raconter. C’est essentiel. »
Le responsable d’un service socio-culturel au sein d’un foyer

« Certains ne voulaient pas partir. Puis ils ont vu partir les autres. Pendant les grandes réunions d’expression libre, il y a eu des retours d’expérience ‘je suis partie, on m’a aidé’. Ça leur a donné envie, ils ont partis pour la première fois. »
Une secrétaire d’ESAT

« Cette année, nous avons pour la première fois eu un départ d’une personne qui est chez nous depuis 10 ans et qui n’avait jamais voulu faire une demande d’aide. Elle avait peur, ne voulait pas partir, mais à force d’entendre parler du dispositif tous les ans, de voir des collègues partir, et d’en parler avec son éducatrice, elle a franchi le pas. »
Une directrice d’ESAT

Source : Evaluation du programme réalisée par le cabinet d’études EEXISTE – janvier 2019

LES CONDITIONS LIÉES AUX DEMANDEURS D’UNE APV ANCV-CCAH

Les aidants familiaux ou accompagnateurs dont la présence est nécessaire afin de favoriser le départ en vacances de la personne handicapée en milieu ordinaire peuvent demander une aide d’un montant maximum de 50 % du montant de l’APV accordée au bénéficiaire.

- Avoir le statut de « travailleur handicapé en ESAT » quel que soit le logement ou mode d’hébergement ou d’« anciens travailleurs d’ESAT vivant toujours en Foyer d’Hébergement ».
- Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : Quotient Familial de 900 € maximum ou Revenu Fiscal de Référence du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement (cf. grille ci-dessous).

Nb de parts fiscales	RFR plafond (€)	Nb de parts fiscales	RFR plafond (€)
1	19 440	3,5	43 740
1,5	24 300	4	48 600
2	29 160	4,5	53 460
2,5	34 020	5	58 320
3	38 880	1/2 part sup	4 860

GRILLE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LE RFR PLAFOND

LES CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ AUX APV ESAT

Sont exclus les projets de transfert d’établissement. Le CCAH et l’ANCV souhaitent inciter les porteurs de projet à solliciter autant que possible une aide complémentaire dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap.

- Projet vacances construit avec le travailleur ou ancien travailleur.
- Projet bénéficiant d’une participation financière de l’ESAT et de l’implication du demandeur sous la forme d’une épargne Chèques-Vacances.
- Durée maximum de 21 jours.
- Non cumul avec d’autres aides émanant directement ou indirectement de l’ANCV.
- Projet individuel ou collectif, autonome ou accompagné.
- Projet garantissant une utilisation des Chèques-Vacances conforme aux modalités en vigueur.
- Une seule aide par personne et par an.